
AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION DE 40 PLACES D'ACCUEILS
DE MINEURS ET DE JEUNES MAJEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A
L'ENFANCE

RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE
DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Réf. : PASE/AAP/2026 n°01

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

La délivrance de l'autorisation concernée par le présent appel à projets relève de la compétence exclusive de :

Monsieur PEIRO Germinal
Président du Département de la Dordogne
Direction Générale Adjointe Solidarité et Prévention

Cité administrative Bugeaud
CS 70010
24 016 PERIGUEUX

Courriel : cd24.dgasp@dordogne.fr

2. Objet de l'appel à projet

Le Conseil Départemental de la Dordogne engage une démarche d'appel à projets pour la création d'un service comprenant 40 places d'accueils à destination de mineurs et de jeunes majeurs, filles et garçons, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 16 à 21 ans, et orientés par le Département de la Dordogne.

La zone d'implantation retenue est le canton Isle Loue Auvézère.

3. Catégorie ou nature d'intervention dont il relève au sens de l'article L312-1 du CASF et dispositions du CASF en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projet

L'objet du présent appel à projets relève du domaine d'intervention du 1° du paragraphe I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dispositions légales et réglementaires :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles relatifs à la procédure d'appel à projet : L313-1 à L313-8 et R313-1 et R313-10,

- Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

4. Critères de sélection et modalités de notation ou d'évaluation des projets

Conformément à la réglementation en vigueur, les projets sont examinés selon deux étapes :

1. Contrôle de la régularité administrative et réglementaire et du caractère complet des dossiers de candidature,
2. Vérification de l'éligibilité et analyse qualitative des projets au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

L'instructeur peut demander au candidat de compléter son dossier en vertu de l'article R315-5-1 du CASF. Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet du Département de la Dordogne. Les critères pondérés de sélection des projets sont définis comme suit :

Critères	Sous critères	Note
Capacité du candidat à piloter et mettre en place le projet 30 pts	Expérience en gestion d'un établissement ou service médico-social auprès du public cible spécifié dans le cahier des charges	15
	Capacité à mettre en place le service dans les délais prévus	10
	Capacité du porteur de projet à établir et maintenir des liens fonctionnels avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, les instances de coordination locales et les institutions partenaires	5
Qualité du projet de service et cohérence des prestations proposées 25 pts	Composition et qualifications de l'équipe pluridisciplinaire, adaptées aux besoins du public accueilli, présentation d'un plan de formation	10
	Respect des conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de l'établissement	5
	Pertinence des modalités d'accompagnement éducatif et social pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes en transition vers l'autonomie (logement, emploi, santé, gestion de la vie quotidienne)	10
Qualité du bâtiment et accessibilité de la localisation 20 pts	Conformité et adaptation des locaux aux besoins spécifiques du public accueilli	5
	Respect de la localisation proposée et mise à disposition d'un dispositif de transport adapté pour le public accueilli	15
Gestion financière 25pts	Prix de journée	15
	Capacité à mutualiser les moyens humains et matériels sur un même site	10
TOTAL		/100

5. Délai de réception des réponses des candidats et calendrier prévisionnel

Le délai de réception des réponses des candidats est de 60 jours à compter de la date de publication de l'appel à projets.

Le calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure d'appel à projets mentionnée ci-dessous est prévisionnel et susceptible de modification :

- Date de publication : 4 mars 2026
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 4 mai 2026
- Clôture de l'instruction des dossiers de candidature : 1^{er} juin 2026
- Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15 juin 2026
- Délivrance des autorisations : 1^{er} octobre 2026

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

6. Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse son dossier de candidature en une seule fois à l'autorité compétente ;

- En version papier, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée au 1/
- Et en version dématérialisée, par courriel avec avis de réception, à l'adresse :
cd24.dgasp@dordogne.fr

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément à l'article R.313-4-3 :

A) La candidature

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

B) La réponse au projet

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est le suivant :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

- Une partie relative aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge, comprenant :
 - Une note synthétique de réponse à l'appel à projet décrivant l'avant-projet de service (objectifs, organisation, fonctionnement) conformément aux aspects abordés dans le cahier des charges,
 - Une description des locaux envisagés pour garantir la qualité de la prise en charge (implantation, surface et nature des locaux)
 - L'énoncé des dispositions prévues par le candidat, propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 et L.311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue ou le résultat des évaluations faites en application de l'article L.312-8 du CASF en cas d'extension ou de transformation,
 - Les modalités de coopération envisagées ou déjà existantes
 - Le calendrier de mise en œuvre
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification (tableau des effectifs et rémunérations détaillés), un plan de formation permettant de répondre aux objectifs de qualité, un organigramme détaillé et un planning d'organisation type;
- Un dossier financier comprenant :
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - Le bilan financier du projet dont le budget prévisionnel en année pleine de chaque service pour sa première année de fonctionnement ;
 - Le plan de financement du projet ;
 - En cas d'extension ou de transformation d'un service existant, le bilan comptable de ce service;

b) Tout autre document permettant de décrire plus précisément le projet selon le cahier des charges ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

En complément, en cas d'ouverture progressive des dispositifs d'accueil décrits dans le cahier des charges, le candidat présentera le budget prévisionnel correspondant à la première ouverture accompagné d'un rapport explicatif précisant la montée en charge.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne et sur le site internet de la collectivité.

L'avis d'appel à projets et le cahier des charges peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours

aux candidats qui en font la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projets en objet du courriel à l'adresse suivante : **cd24.dgasp@dordogne.fr**
- Soit par voie postale, à l'adresse indiquée au 1/

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité compétente, au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses (art. R313-4-2 du CASF)


Fait à Périgueux, le **04/03/2026**.
Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe 1 : cahier des charges

Réf. : PASE/AAP/2026 n°01

Les réponses des candidats devront impérativement contenir, au minimum, les informations et éléments requis conformément au cahier des charges. Toutefois, ils peuvent également proposer des solutions innovantes, en complément, pour enrichir leur projet.

I. Capacité à piloter et mettre en place le projet

A. Expérience en gestion d'établissements ou services médico-sociaux :

Le candidat doit présenter des références solides dans la gestion d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des publics similaires.

B. Capacité à respecter les délais de mise en œuvre :

Le candidat doit proposer un échéancier détaillé de la mise en place du service, incluant les étapes clés (recrutement, aménagement des locaux, démarrage opérationnel). Au vu de l'urgence à répondre aux besoins d'accueil du public visé, il devra démontrer la faisabilité d'ouvrir la capacité d'accueil au maximum dans un délai de 2 mois après la délivrance de l'autorisation.

C. Capacité à collaborer avec les acteurs clés :

Le candidat devra démontrer sa capacité à travailler en lien avec les secteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, les instances locales de coordination et les institutions partenaires (conventions, mécanismes de travail en réseau).

II. Qualité du projet de service et cohérence des prestations proposées

A. Les besoins à satisfaire

Face à l'augmentation continue du nombre de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, passant de 1 468 en 2020 à 1 724 en septembre 2025, et à la hausse significative du nombre de bénéficiaires d'un contrat jeune majeur à leurs 18 ans (339 en septembre 2025), il devient essentiel de mettre en place une structure adaptée répondant à leurs besoins spécifiques.

Cette augmentation, conjuguée à une raréfaction des places d'accueil, entraîne une perte de réactivité et de spécialisation dans le dispositif actuel.

Ce projet vise à accompagner, de manière précoce et individualisée, des jeunes dans leur transition vers l'autonomie, en leur offrant un accompagnement éducatif, social et professionnel.

Le public accueilli est constitué de filles et garçons âgés de 16 à 21 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Dordogne y compris les mineurs non-accompagnés (MNA), soit par décision du juge des enfants, soit dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

L'établissement sera exclusivement chargé d'accueillir ce public sur orientation du Département.

B. Prestations attendues et exigences de qualité

a) Composition et qualifications de l'équipe pluridisciplinaire :

Le dispositif devra s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels ayant une expertise adaptée aux problématiques spécifiques des jeunes âgés de 16 à 21 ans. Le candidat devra :

- Fournir un organigramme détaillé, mettant en évidence les rôles, fonctions et qualifications des membres de l'équipe. Le personnel socio-éducatif recruté par l'établissement devra disposer d'un diplôme d'Etat du travail social.
- Présenter un plan de formation structuré pour renforcer les compétences des professionnels en lien avec les besoins du public accueilli (formations sur le travail auprès des mineurs non-accompagnés, gestion de la transition vers l'autonomie, problématiques liées aux traumatismes psychologiques, connaissance de l'interculturalité etc.).

b) Respect des conditions techniques d'organisation et de fonctionnement :

En respectant les obligations légales et réglementaires applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux, le service devra être organisé de manière à garantir une prise en charge réactive et structurée. Le candidat devra :

- Elaborer le projet d'établissement et s'assurer de la mise en œuvre des projets individualisés de chaque jeune en fonction des objectifs définis dans le PPE ou le CJM ;
- Développer les outils adaptés pour garantir la prévention, le traitement et la gestion des Événements Indésirables Graves (EIG) et des Informations Préoccupantes (IP) ;
- Organiser le suivi médical et la mise en œuvre des prescriptions médicales (y compris le circuit des médicaments) ;
- Garantir les droits des jeunes et leur participation à la vie de la structure par la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS) ;
- Assurer la mise en place d'une organisation conforme aux exigences réglementaires (normes d'hygiène, sécurité, et supervision éducative) ;
- Fonctionner 24h/24h, 7jours sur 7jours et 365 jours par an ;
- Détailler les modes de gestion des plannings pour assurer une continuité dans l'accompagnement, incluant la présence éducative régulière et les temps d'activités encadrés ;
- Expliquer les procédures de communication interne, en précisant les outils et techniques utilisés pour coordonner les membres de l'équipe et améliorer la transmission des informations ;
- Décrire les modalités de suivi quotidien des jeunes accueillis, incluant les processus d'évaluation de leur parcours et l'adaptation des accompagnements en fonction de l'évolution des besoins.
- Garantir la rédaction d'un rapport d'activité annuel permettant d'évaluer le fonctionnement de la structure,
- Elaboration et transmission d'un bilan social en fin d'exercice,

c) Pertinence des modalités d'accompagnement des jeunes :

Le projet devra mettre en œuvre des actions concrètes, coordonnées et adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes confiés. Les prestations prévues devront inclure un accompagnement éducatif et social et des conditions matérielles d'accueil :

- **Suivi individualisé** : mettre en place un accompagnement personnalisé pour chaque jeune, en désignant un référent éducatif qui sera responsable du suivi global et du projet individuel en lien avec le référent établissement du Pôle ASE.
- **Transition vers l'autonomie** : le candidat devra préciser les dispositifs mis en place pour accompagner les jeunes dans leur passage vers une vie autonome, en incluant des ateliers pratiques, des suivis individualisés et un soutien adapté à ce processus. Le personnel devra aussi disposer d'une bonne connaissance des problématiques spécifiques et des besoins des mineurs non accompagnés, du droit des étrangers.

- **Logement** : Le candidat devra prendre en compte la nécessité que les jeunes s'approprient le logement, les espaces de vie. Il s'agira aussi de mettre en œuvre des dispositifs permettant une préparation à l'accès au logement autonome (accompagnement administratif, apprentissage de la gestion financière, mise en relation avec des partenaires pour des solutions d'hébergement).
- **Accès à la santé** : l'organisation devra intégrer un suivi et une prise en charge concernant les besoins de santé physique et mentale des jeunes, en partenariat avec les structures sanitaires locales. Plus largement, il conviendra de proposer d'accompagner les jeunes sur des thématiques essentielles telles que les addictions, la vie affective et sexuelle, ainsi qu'un travail autour des relations sociales, ces dimensions étant indispensables à la réussite du projet.
- **Insertion professionnelle** : des actions ciblées devront être développées pour orienter et accompagner les jeunes vers leur projet professionnel (exemples : mobilité, soutien dans les démarches d'orientation, mise en relation avec les missions locales, accès à des formations professionnelles, ateliers pour développer les compétences).
- **Gestion de la vie quotidienne** : prévoir des activités spécifiques pour développer chez les jeunes les compétences nécessaires à l'autonomisation (gestions financières, cuisine, hygiène, démarches administratives, etc.). Le personnel chargé de l'accompagnement devra avoir une bonne connaissance des démarches liées à la régularisation des papiers et devra accompagner les jeunes dans leurs démarches auprès des autorités.

Un travail en étroite collaboration avec le Pôle de l'Aide Sociale à l'Enfance est indispensable, dans l'intérêt des jeunes.

III. Qualité des locaux et accessibilité

A. Adaptation des locaux aux besoins du public accueilli

Les candidats devront proposer des locaux répondant strictement aux normes de sécurité en vigueur et offrant des conditions d'accueil adaptées aux besoins spécifiques du public. Ces locaux devront être aménagés pour permettre un hébergement de qualité, respectant les principes de dignité, de confort et d'intimité.

Chaque structure devra disposer :

- **D'espaces dédiés à l'accueil et à la vie collective**, favorisant les échanges sociaux et la socialisation des jeunes accueillis.
- **D'espaces de vie individuels ou semi-collectifs** permettant à chaque personne de bénéficier d'un environnement respectant son intimité tout en encourageant la socialisation avec les autres jeunes.
- **D'espaces pour les activités éducatives et socio-culturelles**, ajustés pour organiser des ateliers, des suivis individualisés et des moments d'apprentissage collectif.

Les candidats devront démontrer que les locaux proposés sont équipés de mobilier et matériels en bon état afin de garantir des conditions de vie décentes et fonctionnelles. Ils devront également fournir la preuve que les logements sont conformes aux normes de sécurité requises, notamment en termes de sécurité incendie, de conformité électrique, et d'accessibilité.

Les caractéristiques des locaux ainsi que leurs équipements devront être détaillés dans le dossier de candidature : plans, descriptif des équipements, état des lieux, et toute autre documentation permettant de vérifier leur adéquation avec les besoins du public ciblé et les exigences réglementaires définies par le Département.

B. Accessibilité et transport

Le projet devra intégrer des dispositifs spécifiques pour garantir l'accès aux lieux d'accueil, en respectant les critères de localisation fixés dans le cahier des charges. Dans un département à forte dominante rurale comme la Dordogne, une attention particulière devra être portée à l'accessibilité des structures d'accueil et aux moyens de transport proposés.

Le choix de la localisation des établissements répond à la volonté d'harmoniser la répartition des places d'accueil sur le territoire, tout en tenant compte des spécificités géographiques du département. Afin de répondre pleinement à ce critère, les candidats devront proposer des solutions adaptées permettant aux jeunes de se déplacer facilement vers les agglomérations, les établissements scolaires ou de formation, et les lieux de travail.

Les solutions de transport à fournir peuvent inclure :

- La mise en place d'un transport collectif organisé par l'établissement pour les trajets réguliers vers les villes voisines, les lieux d'activités ou les opportunités professionnelles.
- La prise en charge des frais de transport public ou une solution de transport individuel pour les jeunes, en collaboration avec des réseaux de bus locaux.
- Des dispositifs visant à accroître leur autonomie en matière de mobilité, comme un accompagnement sur l'utilisation des transports en commun ou vers l'obtention du permis de conduire ou d'un véhicule.

IV. Éléments financiers

Le Département de la Dordogne assurera le financement de ce dispositif d'accueil. Le financement sera fixé sous forme d'un prix de journée, évalué à 140 € maximum, en année pleine pour l'ensemble du dispositif.

Le respect des critères qui précèdent conditionnera la recevabilité du projet.